ARRETE PERMANENT DU MAIRE

INSTAURATION SENS UNIQUE RUE ROGER SALENGRO



La Maire de VILLE LA GRAND

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU, la configuration et l'étroitesse de la rue Roger Salengro;

VU, l'approbation suite à la réunion de consultation avec les riverains de la rue Roger Salengro en date du 14/01/17 portant sur la création d'un sens unique de circulation rue Roger Salengro ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation rue Roger Salengro dans le sens rue Chablais Prolongée vers la rue de la République. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront les rues adjacentes ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans l'agglomération de Ville-La-Grand, la rue Roger Salengro de par sa configuration et son étroitesse nécessite d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens rue du Chablais Prolongée vers la rue de la République. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront les rues adjacentes.

ARTICLE 2

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière aura été mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 074-217403054-20170214-2017-11-AR Date de télétransmission : 21/02/2017 Date de réception préfecture : 21/02/2017 ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 Du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Elles peuvent également saisir Le Maire ou Le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera affiché en Mairie publié sur le site internet www.vlg.fr et adressé : Services de la ville (Pôle Technique Cadre de Vie – Pôle Tranquillité Publique) Gendarmerie Nationale d'ANNEMASSE - Commissariat d'ANNEMASSE - Annemasse-Agglo (Service Eau, Assainissement, OM) - Centre de Secours Principal - TP2A - Centre Hospitalier Alpes Léman Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis en Sous-Préfecture de SAINT JULIEN EN GENEVOIS

A VILLE-LA-GRAND, le 14/02/2017 La Maire, Nadine IACOUIER

Nadine JACQUIER